

Liberté Égalité Fraternité



Département des Ressources Humaines Service de Développement RH

SDevRH/JYB/RM/EZH N° 2025 - 560

DECISION

Le Président-directeur général de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche et notamment ses articles R.423-31 et suivants ;

Vu le décret n° 84.1206 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes de recrutement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Inserm du 7 juin 2003 fixant la liste des experts de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

DECIDE

<u>Article unique</u>: Le jury du concours externe de recrutement dans le corps des Techniciens de Recherche n°26 BAP A « Technicien-ne biologiste » est composé comme suit :

Président :	M. Christophe ORVAIN IEHC - Inserm
Experts :	Mme Joanna DEMILLY IECN - Inserm M. Alexandre DOS SANTOS IEHC – Inserm
Représentants :	M. Olivier CHRISTOPHE DR2 – Inserm M. Sébastien FRIBOURG DR2 – Inserm M. Cyrille MAHIEUX IEHC – Inserm
Membre des instances d'évaluation :	Mme Claudia DE TAPIA Al - Inserm

Fait à Paris, le 09/10/2025

Pour le Président-directeur général,